



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Fédération de Russie

### RUS01 - Galina Starovoitova

#### ***Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 146<sup>ème</sup> session (Genève, 24-27 janvier 2015)***

Le Comité,

*se référant* au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie assassinée le 20 novembre 1998, et à la résolution que le Conseil directeur a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

*rappelant* les éléments ci-après communiqués sur plusieurs années : en juin 2005, MM. Akishin et Kolchin ont été reconnus coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnés à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Petersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à onze et deux ans d'emprisonnement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés; trois individus sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt nationaux et internationaux; dans son rapport d'avril 2008, le Parquet général indiquait que l'enquête et les opérations de recherche destinées à identifier le(s) instigateur(s) du meurtre de Mme Starovoitova se poursuivaient,

*rappelant* que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; *rappelant aussi* qu'en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa « préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias » et a engagé instamment la Fédération de Russie « à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection [des victimes] et faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice »; *rappelant en outre* que nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors des premier et deuxième cycles de l'Examen périodique universel lorsque le respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme a été examiné par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (février 2009 et avril 2013),

*rappelant* les informations fournies par M. Sergey A. Gavrilo, membre de la délégation de la Fédération de Russie, entendu par le Comité pendant la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012) :

- il était très difficile d'identifier les instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova, qui devait être replacé dans le contexte de son activisme politique; lorsqu'il avait été possible, à compter de 2006, d'offrir des réductions de peine aux condamnés, en échange de leur coopération et de la fourniture d'informations essentielles sur des



crimes non élucidés, M. Kolchin avait coopéré à l'enquête, récemment reprise, sur le meurtre de Mme Starovoitova; c'est ainsi que les autorités avaient pu identifier un instigateur présumé, M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur; M. Glushchenko était désormais officiellement suspect dans l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova; il avait été reconnu coupable d'extorsion et condamné à une longue peine de prison qu'il était en train de purger;

- la Douma d'État était fermement résolue à faire toute la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à déterminer les responsabilités et elle avait créé un comité de la sécurité et de la lutte contre la corruption qui suivait cette affaire et assurait la coordination avec le Parquet, s'agissant de l'évolution de l'enquête; il devrait être possible de communiquer à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et le procès,

*considérant* que la Douma d'Etat n'a pas communiqué d'information sur le cas depuis l'audition susmentionnée, malgré des demandes répétées,

*considérant* que, selon les plaignants, M. Glushchenko a été inculpé non pas comme instigateur du crime mais comme l'un des organisateurs agissant sur ordre; qu'il aurait accepté de coopérer et de donner les noms du ou des instigateur(s) du crime en échange d'une réduction de peine; que le Parquet devrait procéder sous peu à l'inculpation de M. Glushchenko en vue du procès; que les enquêteurs demeurent déterminés à poursuivre leur travail; qu'avec les informations communiquées par M. Glushchenko qui ont sans doute donné une impulsion nouvelle à l'enquête, on peut espérer que celle-ci aboutira à des investigations et à l'inculpation de nouveaux suspects à l'avenir,

1. *note avec satisfaction* que la justice continue à progresser en vue d'identifier les instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova et *exprime l'espoir* que l'inculpation et le procès de M. Glushchenko permettront d'aller plus loin encore dans l'enquête et de traduire en justice les instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova;
2. *regrette* que la Douma d'Etat n'ait pas répondu à ses demandes depuis mars 2012; *l'encourage* à communiquer des informations actualisées, notamment la confirmation des éléments nouveaux survenus dans l'enquête, et à faire part de ses observations; *réaffirme* sa conviction qu'en continuant à s'intéresser au cas d'une ancienne parlementaire tuée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, la Douma d'Etat contribuerait grandement à ce que justice soit faite;
3. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
4. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.